



DECISION n° 161/2025/MSANP/SG/AMM/Enr/AMM.SAL
portant octroi d'une Autorisation de Mise sur le Marché pour le
médicament **Doxycycline Hyclate Capsules USP, 100mg, gélule,**
boîte de 10 blisters de 10 gélules.

Titulaire d'AMM : **Modern Laboratories – Inde.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DU MÉDICAMENT DE MADAGASCAR,

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°2011-002 du 15 juillet 2011 modifiée et complétée par la loi n°2022-024 du 30 janvier 2023 portant Code de la Santé ;

Vu le décret n° 2010-960 du 30 novembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence du Médicament de Madagascar ;

Vu le décret n° 2020-1286 du 07 octobre 2020 modifié et complété par les décrets n° 2021-037 du 13 janvier 2021 et n° 2022-014 du 12 janvier 2022 fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel n° 2004-24364-MSANP du 17 décembre 2004 portant tarification des actes de l'Agence du Médicament de Madagascar ;

Vu l'arrêté n° 2010-30803-MSANP du 06 août 2010 relatif à l'enregistrement des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu l'arrêté n° 2010-30057-MSANP du 22 juillet 2010, portant création d'une Commission Nationale de l'Enregistrement des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu l'arrêté n° 2020-6540-MSANP du 11 mars 2020 portant réorganisation de la Commission Nationale de l'Enregistrement des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu la décision n° 4160/2023/MSANP du 19 septembre 2023 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Enregistrement (C.N.E.) des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion de la Commission Nationale de l'Enregistrement en date du 12 février 2025 portant évaluation des dossiers de nouvelles demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché des médicaments, avec signature de tous les membres validateurs ;

Vu la fiche de réévaluation de compléments de dossiers en date du 20 mars 2025 portant vérification des compléments d'informations à la nouvelle demande d'Autorisation de Mise sur le Marché du médicament **Doxycycline Hyclate Capsules USP, 100mg, gélule, boîte de 10 blisters de 10 gélules.**



D E C I D E :

Article premier : L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) n° 39.1.1.161 du 28 mars 2025 est octroyée au médicament Doxycycline Hyclate Capsules USP, 100mg, gélule, boîte de 10 blisters de 10 gélules.

Ce médicament a pour Dénomination Commune Internationale (DCI) : *Doxycycline Hyclate équivalent à doxycycline (100mg)*.

Article 2 : Le titulaire d'AMM est **Modern Laboratories**
45-47, Sector D-2, Sanwer Road,
Industrial Area, Indore-452015
Madhya Pradesh-Inde.

Article 3 : Le fabricant est **Modern Laboratories**
45-47, Sector D-2, Sanwer Road,
Industrial Area, Indore-452015
Madhya Pradesh-Inde.

Article 4 : Le médicament est classé dans :
la liste -I- sous la nomenclature de la catégorie : 4

Article 5 : La validité de l'AMM est de cinq (05) ans à compter de la date du **28 mars 2025**, soit jusqu'au **28 mars 2030**. Elle est renouvelable dans les conditions prévues par la législation en vigueur à Madagascar.

Article 6 : Un droit annuel de débit est versé à l'Agence de Médicament de Madagascar à partir de l'année qui suit celle de l'octroi de l'AMM.

Article 7 : Tout changement de dosage, de forme, de composition ou de conditionnement primaire du médicament entraîne une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 8 : Tout changement de titulaire d'AMM, de fabricant, de site de fabrication ou de présentation doit être signalé à l'Agence du Médicament de Madagascar.

Article 9 : Le médicament doit être dispensé uniquement dans les formations sanitaires publiques dans le cadre du circuit de distribution SALAMA.

Antananarivo, le **28 MARS 2025**

Dr RAVELOMAMPINANINA
Hoby Sitraka



DECISION n° 162/2025/MSANP/SG/AMM/Enr/AMM.SAL
portant octroi d'une Autorisation de Mise sur le Marché pour le
médicament **Erythromycin Estolate Oral, 125mg/5ml, suspension**
buvable, boîte de 1 flacon de 100 ml.

Titulaire d'AMM : **Modern Laboratories – Inde.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DU MEDICAMENT DE MADAGASCAR,

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°2011-002 du 15 juillet 2011 modifiée et complétée par la loi n°2022-024 du 30 janvier 2023 portant Code de la Santé ;

Vu le décret n° 2010-960 du 30 novembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence du Médicament de Madagascar ;

Vu le décret n° 2020-1286 du 07 octobre 2020 modifié et complété par les décrets n° 2021-037 du 13 janvier 2021 et n° 2022-014 du 12 janvier 2022 fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel n° 2004-24364-MSANP du 17 décembre 2004 portant tarification des actes de l'Agence du Médicament de Madagascar ;

Vu l'arrêté n° 2010-30803-MSANP du 06 août 2010 relatif à l'enregistrement des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu l'arrêté n° 2010-30057-MSANP du 22 juillet 2010, portant création d'une Commission Nationale de l'Enregistrement des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu l'arrêté n° 2020-6540-MSANP du 11 mars 2020 portant réorganisation de la Commission Nationale de l'Enregistrement des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu la décision n° 4160/2023/MSANP du 19 septembre 2023 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Enregistrement (C.N.E.) des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion de la Commission Nationale de l'Enregistrement en date du 12 février 2025 portant évaluation des dossiers de nouvelles demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché des médicaments, avec signature de tous les membres validateurs ;

Vu la fiche de réévaluation de compléments de dossiers en date du 20 mars 2025 portant vérification des compléments d'informations à la nouvelle demande d'Autorisation de Mise sur le Marché du médicament **Erythromycin Estolate Oral, 125mg/5ml, suspension buvable, boîte de 1 flacon de 100 ml.**



D E C I D E :

Article premier : L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) n° 39.1.1.162 du 28 mars 2025 est octroyée au médicament **Erythromycin Estolate Oral, 125mg/5ml, suspension buvable, boîte de 1 flacon de 100 ml.**

Ce médicament a pour Dénomination Commune Internationale (DCI) : *Erythromycine Estolate équivalent à Erythromycine (125mg/5ml).*

Article 2 : Le titulaire d'AMM est **Modern Laboratories**
45-47, Sector D-2, Sanwer Road,
Industrial Area, Indore-452015
Madhya Pradesh-Inde.

Article 3 : Le fabricant est **Modern Laboratories**
45-47, Sector D-2, Sanwer Road,
Industrial Area, Indore-452015
Madhya Pradesh-Inde.

Article 4 : Le médicament est classé dans :
la liste -I- sous la nomenclature de la catégorie : 4

Article 5 : La validité de l'AMM est de cinq (05) ans à compter de la date du **28 mars 2025**, soit jusqu'au **28 mars 2030**. Elle est renouvelable dans les conditions prévues par la législation en vigueur à Madagascar.

Article 6 : Un droit annuel de débit est versé à l'Agence de Médicament de Madagascar à partir de l'année qui suit celle de l'octroi de l'AMM.

Article 7 : Tout changement de dosage, de forme, de composition ou de conditionnement primaire du médicament entraîne une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 8 : Tout changement de titulaire d'AMM, de fabricant, de site de fabrication ou de présentation doit être signalé à l'Agence du Médicament de Madagascar.

Article 9 : Le médicament doit être dispensé uniquement dans les formations sanitaires publiques dans le cadre du circuit de distribution SALAMA.



28 MARS 2025

Dr RAVELOMAMPANINA
Hoby Sitraka



DECISION n° 159/2025/MSANP/SG/AMM/Enr/AMM.SAL
portant octroi d'une Autorisation de Mise sur le Marché pour le
médicament **Zinc Sulphate, 20mg, comprimé dispersible, boîte de 10
blisters de 10 comprimés.**

Titulaire d'AMM : **MODERN LABORATORIES. – Inde.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DU MEDICAMENT DE MADAGASCAR,

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°2011-002 du 15 juillet 2011 modifiée et complétée par la loi n°2022-024 du 30 janvier 2023 portant Code de la Santé ;

Vu le décret n° 2010-960 du 30 novembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence du Médicament de Madagascar ;

Vu le décret n° 2020-1286 du 07 octobre 2020 modifié et complété par les décrets n° 2021-037 du 13 janvier 2021 et n° 2022-014 du 12 janvier 2022 fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel n° 2004-24364-MSANP du 17 décembre 2004 portant tarification des actes de l'Agence du Médicament de Madagascar ;

Vu l'arrêté n° 2010-30803-MSANP du 06 août 2010 relatif à l'enregistrement des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu l'arrêté n° 2010-30057-MSANP du 22 juillet 2010, portant création d'une Commission Nationale de l'Enregistrement des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu l'arrêté n° 2020-6540-MSANP du 11 mars 2020 portant réorganisation de la Commission Nationale de l'Enregistrement des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu la décision n° 4160/2023/MSANP du 19 septembre 2023 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Enregistrement (C.N.E.) des médicaments sur le territoire de la République de Madagascar ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion de la Commission Nationale de l'Enregistrement en date du 29 janvier 2025 portant évaluation des dossiers de nouvelles demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché des médicaments, avec signature de tous les membres validateurs ;

Vu la fiche de réévaluation de compléments de dossiers en date du 19 mars 2025 portant vérification des compléments d'informations à la nouvelle demande d'Autorisation de Mise sur le Marché du médicament **Zinc Sulphate, 20mg, comprimé dispersible, boîte de 10 blisters de 10 comprimés.**



D E C I D E :

Article premier : L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) n° 39.1.1.159 du 28 mars 2025 est octroyée au médicament **Zinc Sulphate, 20mg, comprimé dispersible, boîte de 10 blisters de 10 comprimés.**

Ce médicament a pour Dénomination Commune Internationale (DCI) : *zinc sulfate monohydrate équivalent à Zinc élément (20mg).*

Article 2 : Le titulaire d'AMM est **MODERN LABORATORIES.**
45-47, Sector D-2, Industrial Area,
Sanwer Road, Indore-452015,
Inde.

Article 3 : Le fabricant est **MODERN LABORATORIES.**
45-47, Sector D-2, Industrial Area,
Sanwer Road, Indore-452015,
Inde.

Article 4 : Le médicament est classé dans :
la liste - sous la nomenclature de la catégorie : 4

Article 5 : La validité de l'AMM est de cinq (05) ans à compter de la date du **28 mars 2025**, soit jusqu'au **28 mars 2030**. Elle est renouvelable dans les conditions prévues par la législation en vigueur à Madagascar.

Article 6 : Un droit annuel de débit est versé à l'Agence de Médicament de Madagascar à partir de l'année qui suit celle de l'octroi de l'AMM.

Article 7 : Tout changement de dosage, de forme, de composition ou de conditionnement primaire du médicament entraîne une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 8 : Tout changement de titulaire d'AMM, de fabricant, de site de fabrication ou de présentation doit être signalé à l'Agence du Médicament de Madagascar.

Article 9 : Le médicament doit être dispensé uniquement dans les formations sanitaires publiques dans le cadre du circuit de distribution SALAMA.



28 MARS 2025

Dr RAVELOMAMPINANINA
Hoby Sitraka